



TAMAZGHA

Organisation Non Gouvernementale de défense des droits des Imazighen (Berbères)

Droits linguistiques et culturels des Berbères en France

Rapport alternatif de Tamazgha

au

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Nations Unies

Conseil Economique et Social

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Pré-session de la 38^{ème} session du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels
Genève, du 21 au 25 mai 2007

Sommaire

PARTIE 1. - DONNEES GENERALES

1. La langue berbère : quelques données de base	p. 2
2. Les berbérophones en France.	p. 2
- Les données quantitatives.	p. 2
- Une présence culturelle et scientifique forte.	p. 4
3. Les épreuves facultatives de berbère au Bac.	
- Les épreuves orales.	p. 5
- Les épreuves écrites (depuis 1995).	p. 5
- Les difficultés des épreuves écrites.	p. 6
4. Recommandations officielles faites au gouvernement français	
a) - Rapport Guy Carcassonne	p. 7
b) - Rapport Stasi	p. 8
5. Proposition Initiatives officielles de l'Etat français.....	p. 8
a) - Note de service émanant du MEN	p. 8
b) - Mise en place d'un enseignement expérimental du berbère.	p. 8
c) - Convention signée entre l'Inalco et le Ministère de l'Education nationale... ..	p. 9
6. Proposition pour l'enseignement du berbère en France.	p. 10
7. Projet de Maison de la Culture berbère de France.	p. 10

PARTIE 2 - PRINCIPALES VIOLATIONS DU PACTE INTERNATIONALE RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

1) - La non prise en charge de l'enseignement du berbère en France par l'Education nationale	p. 11
2) - La France participe au processus d'arabisation des Berbères.	p. 11
3) - La France ignore la culture berbère	p. 12
4)- Les études berbères à l'Université française.....	p. 12
5)- Le CERD recommande à la France d'enseigner la langue berbère	p. 12

PARTIE 3 - NOS PROPOSITIONS POUR LE RECOUVREMENT DES DROITS LINGUISTIQUES ET CULTURELS DES FRANÇAIS BERBERES.....

p. 11

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

p. 12

ANNEXES

- Annexe 1. Note de service parue au Bulletin officiel de l'Education Nationale.....	p. 15
- Annexe 2. Annonce de cours de berbère au Lycée Lavoisier (Paris)	p. 18
- Annexe 3. Lettre émanant de la Présidence de la république.....	p. 15
- Annexe 4. Convention-cadre signée entre le Ministère de l'éducation et INALCO	p. 19
- Annexe 5. Document émanant du Ministère de l'Education Nationale.....	p. 22
- Annexe 6. Alphabet berbère à base de caractères gréco-latins.....	p. 24
- Annexe 7. Alphabet libyco-berbère (tifinagh).....	p. 25

PARTIE 1. DONNEES GENERALES.

1. La langue berbère : quelques données de base

Tamazight (la langue berbère en berbère) couvre une aire géographique immense : Afrique du Nord, Sahara-Sahel ; principalement : Maroc, Algérie, Niger et Mali.

Le berbère s'est principalement maintenu dans des zones refuges, surtout rurales et montagneuses.

Bien que le berbère soit une langue essentiellement de tradition orale, les Berbères possèdent, depuis au moins deux millénaires et demi, leur propre système d'écriture appelé "libyco-berbère" (et tifinagh en berbère : *voir annexe 7 : page 25*). Il s'agit d'un système alphabétique (consonantique) aux usages assez restreints (funéraires, symboliques et ludiques). Actuellement, cet alphabet est toujours utilisé par les Touaregs et il connaît, sous des formes adaptées, une certaine extension dans les milieux kabyles. Mais depuis le début du siècle, l'écrit berbère utilise surtout le support de l'alphabet latin (avec diverses adaptations : *voir annexe 6 : page 24*).

Le berbère a été en contact avec de nombreuses langues extérieures depuis la plus haute Antiquité : le punique d'abord, avec Carthage et les autres implantations phéniciennes ; le latin pendant la durée de la domination romaine et de la période chrétienne ; l'arabe, depuis la conquête de l'Afrique du Nord et l'islamisation des Berbères (début du VIII^e siècle) par les Arabes. Le français, enfin, à travers la présence française.

Le nombre de berbérophones est difficile à évaluer en l'absence de recensements linguistiques fiables et de la situation sociolinguistique générale très défavorable à la langue berbère. On peut cependant estimer les berbérophones à au moins 30 millions.

2. Les berbérophones en France

Les données quantitatives

Même si leur existence et leur identité propre ne sont pas encore toujours clairement perçues par l'opinion et les observateurs français, les berbérophones constituent l'une des plus importantes communautés d'origine étrangère en France. Confondus dans l'ensemble de l'immigration nord-africaine, les berbérophones sont assimilés d'office, au mépris de réalités identitaires différentes, aux Arabes, et plus largement aux Maghrébins.

Le critère de la nationalité tend à accentuer cette indistinction puisque les berbérophones en France sont d'abord décomptés comme Algériens, Marocains, voire Tunisiens et... Français. L'instrument juridique de la nationalité ne permet donc pas de cerner cette population. Rappelons aussi que les recensements de la population en France ne s'intéressent pas à la langue maternelle des enquêtés. Aussi est-il assez difficile d'avancer des chiffres précis quant au nombre de berbérophones dans ce pays.

Tout essai de quantification de la berbérophonie en France ne peut donc être qu'approximatif. Ce qui est sûr, c'est que l'immigration nord-africaine vers la France (et l'Europe) a d'abord été berbérophone, aussi bien à partir de l'Algérie que du Maroc : les foyers d'émigration les plus anciens sont la Kabylie (dès le début du siècle) et le Souss (après 1945). Ces régions ont été rejoints par d'autres zones berbérophones à date plus récente : les Aurès pour l'Algérie, le Rif et la province orientale pour le Maroc.

Les berbérophones d'origine algérienne

C'est la Kabylie qui a fourni les premiers contingents d'immigrés nord-africains. Le mouvement migratoire externe commence après l'insurrection de 1871 et devient significatif au début du siècle. En 1914, on compte déjà 13 000 Algériens en France, dont plus de 10 000 sont originaires de Kabylie. La Première Guerre mondiale, par la mobilisation et la réquisition de travailleurs coloniaux, va accentuer cette mobilité et l'étendre à tout le territoire algérien : durant la période 1914 – 1918, 240 000 Algériens sont mobilisés ou requis. Aussi, après 1920, l'émigration algérienne sera-t-elle plus diversifiée dans son origine et moins nettement kabyle.

Elle atteint 212 000 personnes en 1954, dont une bonne moitié est kabyle : on avance à cette date le chiffre de 120 000 Kabyles. Après l'indépendance, le mouvement migratoire va s'accélérer ; de ± 350 000 personnes en 1961, on atteint ± 900 000 en 1975, après les décisions algérienne (1973) et française (1974) d'arrêter l'émigration-immigration. Cette population semble avoir légèrement baissé ces dernières années puisque les sources officielles françaises l'évaluent maintenant à moins de 800 000 personnes. Mais le code de la nationalité française, qui reste l'un des plus libéraux d'Europe, explique en partie cette diminution. Aux immigrés "classiques", il faut évidemment ajouter les Kabyles (et leur descendance) ayant acquis la nationalité française à date ancienne, soit par obtention du statut civil français avant 1958, soit par option en 1962 à l'indépendance de l'Algérie.

Au total, la population d'origine algérienne en France dépasse très certainement les deux millions de personnes (certains observateurs l'évaluent même à trois millions d'individus), dont la majorité est désormais de nationalité française. Sur ce chiffre, une proportion d'environ 40% doit être berbérophone : une estimation de l'ordre de 800 000 berbérophones d'origine algérienne – en majorité de Kabylie – est certainement un seuil minimum.

Les berbérophones d'origine marocaine

Au Maroc aussi, les régions berbérophones sont des foyers anciens et importants d'émigration, en particulier le Souss (région d'Agadir), le Rif et la province "orientale". Ce sont les Chleuhs du Souss qui initient le mouvement de départs vers la France. Le phénomène démarre à partir de 1945, mais reste faible jusqu'à l'indépendance. Il s'accélère très rapidement après 1960 et avoisine actuellement les 450 000 personnes.

Bien que dans la dernière période, l'émigration se soit étendue à tout le territoire marocain, avec une forte proportion de néo-urbains et d'originaires des plaines arabophones, les régions berbérophones ont continué à fournir une part considérable de ce flux (probablement près de la moitié). Dans le seul Rif, on dénombrait 100 000 émigrés en 1975, en majorité installés en France, mais aussi en Belgique, aux Pays-Bas et en RFA. Ainsi, d'après les sources les plus récentes (Otten & De Ruiter 1993), 70% des 170 000 Marocains vivant aux Pays-Bas sont des Rifains !

Pour la France, on admettra un pourcentage de l'ordre de 50% de berbérophones parmi l'immigration marocaine, soit un total d'un peu plus de 200 000 personnes sur la base des chiffres officiels.

Le nombre de berbérophones en France est, aujourd'hui, estimé à environ, au moins, 1 500 000 personnes. Des hommes politiques français l'ont estimé à environ deux millions. Sur cette population, une nette majorité est de nationalité française et cette proportion ira en augmentant avec le temps par l'effet mécanique de l'intégration.

Une présence culturelle et scientifique forte

Les données démographiques exposées précédemment suffiraient à elles seules à expliquer la forte présence de la langue berbère en France ; d'autres facteurs historiques, idéologiques et institutionnels méritent également d'être rappelés.

En Afrique du Nord, pendant une longue période (des indépendances jusqu'au début des années 1990), la langue et la culture berbères ont été, très explicitement, considérées comme des facteurs de division, des risques potentiels pour l'unité nationale. En conséquence, le berbère ne bénéficiait d'aucune forme de reconnaissance institutionnelle et était exclu notamment de tout le système éducatif, tant en Algérie qu'au Maroc.

Cette situation d'exclusion quasi totale a eu pour conséquence directe, surtout en Algérie, le déplacement massif de l'activité berbérissante algérienne vers la France et Paris. Au cours des trente dernières années, la majeure partie de la production de/sur la langue berbère a été réalisée en France. Cette "délocalisation" a touché bien sûr les activités militantes berbères, culturelles et politiques, mais aussi la production et la formation scientifiques et même une très large part de la production culturelle, y compris la chanson.

En fait, les Berbérophones de France, principalement les Kabyles, ont à travers une action multiforme : vie associative, édition, enseignement de la langue, promotion d'une chanson moderne et innovante..., puissamment contribué au renouvellement et à la promotion de la langue et de la culture berbères.

L'Université et la Recherche françaises n'ont pas été de reste. Les chaires de berbère ont disparu en 1956 à l'Institut des Hautes Etudes Marocaines (Rabat) et en 1962 à l'Université d'Alger ; le résultat est qu'un nombre considérable – plus d'une soixantaine – de thèses de doctorat concernant le berbère ont été soutenues en France, surtout à Paris, mais également en province (Aix, Toulouse, Montpellier...). Actuellement, malgré une internationalisation sensible, la France conserve une position tout à fait hégémonique dans les études berbères, tant dans la formation universitaire que dans la production scientifique : l'essentiel des travaux publiés le sont en France et en langue française. Mêmes des institutions et spécialistes étrangers reconnus (Danemark, Pays-Bas) continuent de publier leurs travaux en langue française. Le berbère, la recherche berbérissante restent une grande spécialité française.

Une confirmation nette : le berbère à l'Inalco

A l'Inalco, en quelques années, le berbère est passé de la catégorie des "petites langues" à celles des "langues moyennes" avec un nombre d'inscrits stabilisé autour de 100 étudiants depuis 1993.

A quoi est due la progression numérique ? Si l'on s'en tient aux éléments objectifs externes, la réponse est évidente : une évolution importante de la demande, et ceci à trois niveaux distincts :

– Une forte demande émanant d'étudiants d'origine berbère ("deuxième génération", bacheliers de l'enseignement français et le plus souvent de nationalité française ; l'essentiel de ce flux se rencontre en premier cycle, généralement en complément à des études universitaires de lettres ou de langues menées dans d'autres universités parisiennes).

– Une demande plus modeste mais désormais très régulière, de formation berbérissante, émanant d'étudiants internationaux (Europe : Allemagne, Pays-Bas, Italie, Autriche, Finlande ; USA) ayant déjà une formation avancée (licence/maîtrise) dans une discipline générale

(linguistique, anthropologie, littérature comparée, histoire...) ; ils viennent chercher à l'Inalco une formation berbérisante qu'ils ne peuvent acquérir ailleurs.

– En troisième cycle, une demande très régulière, provenant principalement d'Algérie et du Maroc, mais aussi de pays européens (Pays-Bas, Belgique, Finlande....). La formation des jeunes chercheurs berbérisants, tant maghrébins qu'eurocéens passe donc de plus en plus souvent par la France.

3. Les épreuves facultatives de berbère au baccalauréat.

Les épreuves orales

Depuis les années 1950, le berbère figurait dans la liste des (nombreuses) langues qu'il était possible de présenter en tant qu'épreuve facultative orale. Pendant longtemps, l'épreuve de berbère n'a été organisée que dans les académies parisiennes. A partir de 1985, elle a aussi été ouverte dans l'académie d'Aix-Marseille du fait de la présence d'un examinateur universitaire.

En mai 1985, première année d'existence de l'épreuve sur Aix-Marseille, 14 candidats ont été examinés ; en 1986 : 42 ; en mai 1987 : 52 ; en 1988 : 70 et régulièrement plus de 100 à partir de 1989.

Les chiffres sont encore plus impressionnantes si l'on considère les données parisiennes. En 1978 et 1979, pour les trois académies d'Ile de France, 30 et 40 candidats ont subi cette épreuve. En 1987, leur nombre était de 544 et à partir de 1992, il avoisinait le millier ! A l'échelle nationale, le berbère était la langue la plus demandée pour cet oral facultatif, après les langues régionales de France.

Ces chiffres montrent que, depuis une bonne décennie, la référence à la langue berbère en émigration n'est pas une illusion "folkloriste" ou une volonté d'originalité à tout prix, mais une réalité bien vivante dans la population d'origine nord-africaine établie en France.

On soulignera que les instances de l'Education nationale ne parvenaient pas du tout à répondre à la demande sociale dans ce domaine, faute d'encadrement, d'examineurs compétents et de moyens. Dans de nombreuses académies (Lille, Lyon...), malgré des demandes réitérées des élèves et des familles, l'épreuve orale de berbère n'a jamais pu être organisée. Même en région parisienne, les examens ont été chaque année assurés dans des conditions très difficiles, pour ne pas dire déplorables : pas de préparation antérieure des élèves, absence de véritable programme et de normes de notation, manque d'examineurs... En fait, ces épreuves orales ne fonctionnaient que grâce à la motivation et au quasi-bénévolat d'un certain nombre d'enseignants, d'étudiants avancés de l'Inalco et d'animateurs d'associations berbères qui se sont dévoués pour les assurer.

Les épreuves écrites (depuis 1995) : un succès inattendu

Ces conditions délicates, difficilement tolérables pour un examen national, ont amené l'Education nationale à opérer une rupture radicale : depuis la session 1995, les épreuves facultatives de langues sont passées à l'écrit. Et l'Education nationale a confié à l'Inalco, par convention, la responsabilité de l'élaboration des sujets et de la correction des copies pour toutes les langues non-européennes.

La première expérience de 1995 a été une véritable surprise puisque, contrairement à toutes les prévisions qui tablaient sur un effondrement des effectifs, ce sont 1534 candidats qui ont subi l'épreuve, dans toutes les académies de France métropolitaine (avec une écrasante majorité pour la

région parisienne, puis, par ordre d'importance, Aix-Marseille et Lille). Sur ce nombre, 23% ont composé en tachelhit (350 candidats), le reste, 77%, en kabyle (1200 candidats). En 1996 et 1997, les chiffres ont connu un léger tassement (± 1300 candidats), correspondant au recul général (-6,5%) du nombre de candidats au Bac. Mais la répartition dialectale (3/4 kabyle, 1/4 chleuh) et géographique (Paris, Aix Marseille, Lille) reste inchangée.

Ces données quantitatives sont extrêmement intéressantes au plan sociolinguistique puisqu'elles manifestent un attachement très fort des jeunes berbérophones vivant en France à leur langue ; on peut même parler d'adhésion militante puisque même les difficultés inhérentes à l'écrit, auxquelles la majorité d'entre eux n'étaient pas préparés, ne les ont pas dissuadés. Il n'est pas sans intérêt de préciser que le berbère et l'arabe maghrébin se taillent la part du lion dans ces épreuves puisqu'ils devancent (et de très loin), toutes les autres langues facultatives, y compris celles qui bénéficient d'un statut officiel et de l'appui d'un Etat (turc, vietnamien, arménien, serbe, croate...).

Les difficultés des épreuves écrites

Les nouvelles conditions (écrit + caractère national + alignement des sujets sur ceux des langues obligatoires) et les données quantitatives soulignent les difficultés et problèmes de ces épreuves :

– Les élèves ne bénéficient dans les lycées d'aucune préparation systématique à l'épreuve ; ce sont, hors des établissements, les associations culturelles berbères (surtout à Paris) et, dans quelques rares lycées, des enseignants volontaires bénévoles, en marge des horaires officiels, qui assurent un embryon de préparation. Elle ne touche évidemment qu'une proportion très minoritaire des candidats (sans doute moins de 10%).

– La documentation, qui existe notamment pour le kabyle, est très faiblement accessible à des lycéens dans la mesure où il s'agit de titres à très faible diffusion, appartenant au champ de l'édition scientifique et/ou associative.

– Au sein des associations et des établissements scolaires, les personnes susceptibles d'assurer un enseignement préparatoire sérieux sont extrêmement peu nombreuses.

– Les corrections, vu le nombre de candidats, se révèlent être une charge extrêmement lourde pour la Section de berbère de l'Inalco, qui doit chaque année mobiliser non seulement tous ses enseignants, mais aussi une bonne partie de ses étudiants de troisième cycle (DEA, doctorat).

Pour aider à la préparation de cette épreuve, il a fallu que la section de berbère de l'Inalco élabore en février 1995 un petit document d'information, destiné à servir de base à de véritables Annales du Bac. Travail qui incombe normalement à l'Education nationale française.

4. Recommandations officielles au gouvernement français

a) Rapport Carcassonne (1998) :

La France est l'un des rares Etats à ne pas ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. En 1998, Lionel Jospin, alors premier ministre du gouvernement, avait envisagé la signature de cette Charte. Il avait alors demandé un premier rapport à Bernard Poignant. Ce dernier, dans son rapport à Lionel Jospin, avait proposé au Chef d'Etat qu'une expertise juridique soit menée sur la compatibilité de la Charte avec le droit français (Constitution). Lionel Jospin a décidé de confier cette tâche à Guy Carcassonne, Professeur de droit constitutionnel à l'Université Paris X. Il lui demande, en outre, de lui faire des propositions sur les choix à opérer et sur les modalités d'intégration de ces dispositions dans l'ordre juridique français.

C'est ainsi que Guy Carcassonne remet un rapport le 9 septembre 1998 à Lionel Jospin.

Dans son rapport, Guy Carcassonne propose l'élargissement de la liste des langues à protéger par la France aux langues parlées par un nombre significatif de Français et qui ne sont pas langues officielles dans un autre pays. Et c'est là qu'il souligne la nécessité de figurer le berbère dans cette liste.

Pour lui, le berbère qui est la langue maternelle, conjointement au français, de centaines de milliers de Français et il n'est langue officielle nulle part, tandis qu'il est combattu en Kabylie... doit figurer sur la liste des langues à protéger par la France et à spécifier dans son instrument de ratification de la Charte.

Ainsi, pour la première fois, dans un rapport remis au Gouvernement français, il est fait allusion à la langue berbère et il est demandé à ce que cette langue soit protégée la considérant comme faisant partie du patrimoine de la France.

Voici des extraits du rapport Carcassonne où il montre la nécessité de l'enseignement de la langue berbère :

[...] dresser une liste sans doute brève, mais qui pourrait concerter un nombre très élevé de personnes, puisque devraient y figurer, outre sans doute le romani et le yiddish, le berbère certainement.

Ce dernier est, conjointement avec le français, la langue maternelle héritée de centaines de milliers d'entre nous, mais n'est langue officielle nulle part, pas même au Maroc, tandis qu'il est combattu dans la région géographique d'Algérie où il est majoritaire, la Kabylie, qui, de surcroît, appartint longtemps à un département français .

Il va de soi qu'il y aurait quelque chose d'inexplicable à ce que la France, au moment où elle consacrerait comme faisant partie de son patrimoine linguistique, les langues parentales, de Stéphane Guivarc'h, de Bixente Lizarazu ou de Lilian Thuram, refuse de faire de même pour celle de Zinedine Zidane.

Même si la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a été signée par Lionel Jospin, une décision du Conseil constitutionnel a rendu un avis négatif quant la ratification de cette Charte.

b) Rapport Stasi (2003) :

Le 11 décembre 2003, la *Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République*, conduite par son président Bernard Stasi, Médiateur de la République, a remis un rapport au président de la république Jacques Chirac. Dans ce rapport, la Commission préconise l'introduction de l'enseignement des langues étrangères non étatiques en donnant le berbère et le kurde comme exemples.

[...] Par ailleurs, la commission préconise l'introduction de l'enseignement de langues étrangères non étatiques (le berbère et le kurde par exemple), à l'instar des langues régionales : 2000 élèves s'inscrivent chaque année à l'épreuve facultative de berbère au baccalauréat.

En effet, le rapport Stasi revient sur l'enseignement des langues étrangères en France en posant d'emblée la double question : quelles langues pour quel enseignement ? Aujourd'hui, seules les langues officielles sont enseignées en vertu d'accords bilatéraux prévoyant un enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) aux enfants de l'immigration. Faisant preuve d'une heureuse clairvoyance, la Commission Stasi a considéré que cette situation porte en elle les germes d'une discrimination. Car, le système, tel qu'il est, induit une différence de traitement entre les enfants de l'immigration eux-mêmes : **les ressortissants de peuples non reconnus dont les langues n'ont aucun statut officiel dans l'Etat d'origine ne bénéficient pas du dispositif ELCO**. Dès lors, Bernard Stasi estime nécessaire, pour mettre fin à cette discrimination rampante, que des langues "non étatiques", lorsqu'elles ont un nombre de locuteurs suffisant en France, puissent être enseignées. Sur ce fondement, précise le rapport Stasi, la langue berbère est éligible à être enseignée en France.

5. Initiatives officielles de l'Etat français

a) Note de service émanant du MEN (Annexe 1) :

Dans une note de service signée par Jean-paul de GAUDEMAR, Directeur de l'enseignement scolaire en date du 20 mars 2002, il a été rappelé l'importance du nombre de candidats qui se présentent à l'épreuve facultative de langue berbère au baccalauréat. Dans cette note de service, il a été demandé aux Recteurs d'académies de mettre en œuvre une préparation des candidats à l'épreuve de berbère au baccalauréat (voir annexe 1).

Cet enseignement n'a jamais été mis en place. Donc la note de service est restée lettre morte.

b) Mise en place d'un enseignement expérimental du berbère.

En janvier 2005, le Ministère de l'Education nationale décide de mettre en place un cours pour la préparation des candidats à l'épreuve de langue berbère au baccalauréat.

Il s'agit de deux séances par semaines qui ont lieu le mercredi après-midi au Lycée Lavoisier à Paris (voir document en annexe 2).

Seulement, cet enseignement pose plusieurs problèmes :

- Vu le nombre de candidats à l'épreuve de berbère au baccalauréat (2250 en 2004), il est évident que deux séances par semaine dans un seul établissement parisien ne peut satisfaire la demande existante.

- Ne peuvent bénéficier par ce cours mis en place que les élèves résidant à Paris, or les candidats à 'épreuve de berbère se trouvent un peu partout en France.

Par ailleurs, le Ministère de l'Education nationale a procédé à la nomination d'un *coordinateur des enseignements et épreuves de berbère auprès de la DESCO (Direction des enseignements scolaires)* sur la base du seul critère qu'il soit un locuteur berbère (voir lettre adressée par le Conseiller du président de la République au Professeur Salem Chaker : **Annexe 3**). Cela nous paraît être, pour le moins, inadapté aux exigences requises pour l'accomplissement de telles fonctions. Et l'on se demande pourquoi le Ministère de l'Education nationale est-il contraint à opter pour cette solution alors qu'une institution qui dépend de l'Education nationale, en l'occurrence l'Inalco (Institut national des langues et civilisations orientales), était chargée de l'élaboration des sujets de l'épreuve de berbère au baccalauréat ainsi que de la correction des copies depuis 1995 par des berbétisants qualifiés.

Il a été finalement mis fin à cette mission qui n'a donc pas été renouvelée pour la session suivante.

c) Convention-cadre pour la mise en place de classes de préparation aux épreuves de langue berbère au Baccalauréat dans les établissement du second degré, signée le 14 février 2006 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et l'*Institut national des langues et civilisations orientales* (Annexe 4) :

En vue de faciliter la mise en place d'une préparation à l'épreuve facultative de berbère au baccalauréat, le Ministère de l'Education nationale a fait appel à l'Inalco, seul institut universitaire français où est assuré l'enseignement du berbère, mettre en place un enseignement dans les établissements d'enseignement secondaire. Les termes de cette collaboration ont été consignés dans une "Convention-cadre pour la mise en place de classes de préparation aux épreuves de langue berbère au Baccalauréat dans les établissement du second degré" signée entre les deux institutions le 14 février 2006.

Si l'on doit se féliciter de cette heureuse initiative du Ministère de l'Education français, force est de constater, un après, que la convention-cadre n'a pas fait l'objet d'un suivi satisfaisant de la part du Ministère. De ce fait, ses résultats restent très limités :

- i) Le Ministère de l'éducation nationale n'a dégagé aucun moyen spécifique pour la mise en place des classes de préparation aux épreuves de langue berbère au baccalauréat dans les lycées, malgré un nombre très élevé de candidats (*plus de 2200 élèves chaque année*).
- ii) Le Ministère de l'éducation nationale, contrairement à ses engagements conventionnels (*cf. art. 5 de la convention-cadre*), n'a pas informé les rectorats d'académie des nouvelles possibilités offertes par la convention-cadre pour la mise en place d'un enseignement du berbère dans les lycées.

Ces deux points, à eux seuls, témoignent de la faible motivation manifestée par le Ministère de l'éducation nationale pour la mise en place de cet enseignement de préparation à l'épreuve facultative de berbère au baccalauréat.

Les candidats à cette épreuve se sont, encore une fois pour la session 2007, présentés avec les mêmes difficultés que leurs prédécesseurs des sessions précédentes.

6. Proposition pour l'enseignement du berbère en France.

Suite à l'intérêt affiché par le Ministre de l'Education nationale de l'époque, Jack Lang, à l'enseignement de la langue berbère, Salem Chaker, Professeur de berbère à l'Inalco, a adressé une note au Ministère de l'Education Nationale en février 2002. Il s'agit d'une « Propositions pour un plan de développement de la langue Berbère dans l'enseignement secondaire ».

L'ensemble des propositions formulées dans cette Note s'appuie sur l'analyse de l'existant (ou des potentialités) en terme de demande sociale et d'encadrement.

Dans cette Note, le Professeur Salem Chaker préconise le lancement, dès la rentrée 2002, d'une expérience d'enseignement du berbère. Il estimait que, sur la base du potentiel d'encadrement déjà existant, l'expérience peut être mise en place dans une quinzaine d'établissements dès 2002.

Cette Note n'a eu aucune réponse du Ministère.

7. Projet de Maison de la Culture berbère de France.

L'idée de constituer à Paris un lieu permanent, visible et reconnu, pour la culture berbère est une nécessité d'évidence qui correspond à un besoin social flagrant. Un devoir social même, par rapport aux très nombreux berbérophones de France. Il s'agit aussi d'un devoir de mémoire, e préservation et de valorisation par rapport au capital intellectuel, artistique et aux savoirs berbérisants existant en France. Ce capital, inexploité et inaccessible risque de se voir disparaître sinon se diluer, faute d'un lieu d'accueil adéquat.

En février 2003, un certain nombre de personnalités berbérophones, des associations, des artistes ont mis en place une association dénommée « Maison de la culture berbère de France » qui a entre autres objectifs d'être un lieu de rencontre, d'échange, d'initiative, d'encouragement et de coordination en matière d'action culturelle et de recherche berbères en France. Elle entend aussi contribuer à la préservation du patrimoine et de la mémoire berbères de France. 32 personnalités du monde universitaire, culturel et artistique en France sont membres fondateurs de cette association ; 28 associations culturelles berbères ont apporté leur soutien au projet et plus de 100 personnalités du monde universitaire, artistique, culturel,... ont parrainé ce projet.

Un dossier technique présentant le projet et listant les besoins matériels a été réalisé.

Plusieurs démarches ont été effectuées auprès de la Mairie de Paris et des différents ministères.

A ce jour, malgré l'intérêt du projet et sa nécessité, aucune réponse n'a été donnée suite aux différentes démarches effectuées.

PARTIE 2 - PRINCIPALES VIOLATIONS DU PACTE INTERNATIONALE RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

1) La non prise en charge de l'enseignement du berbère en France par l'Education nationale

La violation la plus évidente des dispositions du Pacte concernant les domaines de la culture et de l'éducation est l'absence d'enseignement officiel de la langue berbère alors que plusieurs centaines de milliers de citoyens français parlent quotidiennement la langue berbère (tamazight). A ce titre, dans un rapport du 8 septembre 1998 remis au Premier ministre français, le constitutionnaliste Guy Carcassonne considère que :

“[le berbère] est, conjointement avec le français, la langue maternelle héritée de centaines de milliers d'entre nous, mais n'est langue officielle nulle part, pas même au Maroc, tandis qu'il est combattu dans la région géographique d'Algérie où il est majoritaire, la Kabylie, qui, de surcroît appartient longtemps à un département français.”

Cette attitude de l'Etat Français est d'autant plus contestable que des langues dont le nombre de locuteurs est loin d'égaler celui des berbérophones français bénéficient d'une prise en charge par l'Education nationale.

Aussi, “il va de soi qu'il y aurait quelque chose d'inexplicable à ce que la France, au moment où elle consacrerait comme faisant partie de son patrimoine linguistique, les langues parentales de Stéphane Guivar'h, de Bixente Lizarazu ou de Lilian Thuram, refuse de faire de même pour celle de Zinedine Zidane”, rajoute Guy Carcassonne dans son rapport.

De surcroît, un nombre important de citoyens français formulent de manière récurrente la demande d'apprendre leur seconde langue, après le français, dans les écoles publiques.

La recommandation de Guy Carcassonne est confirmée par la Commission dirigée par Bernard Stasi et qui a remis un rapport sur la laïcité au Président de la république, Jacques Chirac, en décembre 2003. Cette commission, dans son rapport, préconise expressément la nécessité de l'enseignement de la langue berbère qui est une langue non étatique.

Le fait que la France assure uniquement l'enseignement des langues étatiques dans le cadre de l'ELCO (Enseignement des langues et cultures d'origine), cela dénote la discrimination dont font l'objet les enfants dont la langue maternelle n'est pas la langue d'un Etat. C'est le cas des berbérophones qui ne peuvent accéder à l'enseignement de la langue berbère parce que cette langue n'est à langue d'aucun Etat.

2) La France participe au processus d'arabisation des Berbères

En plus de ne pas assurer l'enseignement officiel de la langue berbère aux berbérophones français, la France se met véritablement en porte-à-faux vis-à-vis de ses propres citoyens en les incitant fortement à recevoir un enseignement de la langue arabe présentée comme une de leurs langues nationales. Ceci sert à contribuer au processus d'arabisation des Berbères en les empêchant de disposer pleinement et librement de leur richesse et ressources culturelles propres. (voir document en annexe).

3) La France ignore la culture berbère

La culture berbère ne jouit pour l'instant d'aucune aide officielle pour sa promotion et encore moins d'une prise en charge par des institutions au niveau national. Le projet de Maisons de la Culture Berbères de France qui n'a vu aucune concrétisation à ce jour dénote le manque de volonté des autorités françaises de prendre en charge sérieusement la culture berbère en France.

4) Les études berbères à l'Université française :

A l'heure actuelle, dans l'Université française, il n'existe de cursus de formation complet en berbère qu'à l'Inalco (Paris). Seul cet établissement dispose de postes d'enseignants-chercheurs titulaires dans le domaine. Il est urgent que l'Etat français débloque davantage de moyens au profit des études berbères en France en créant des postes supplémentaires au sein des universités françaises.

5) Le CERD recommande à la France d'enseigner la langue berbère.

Dans ses Observations finales sur les quinzième et seizième rapports périodiques de la France, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) lors de sa soixante-sixième session (21 février – 11 mars 2005), note l'insuffisance d'enseignement de certaines langues de groupes ethniques dont l'amazigh (langue berbère) dans l'éducation (CERD/C/FRA/CO/16).

Aussi le Comité encourage l'Etat partie à promouvoir l'enseignement des langues des groupes ethniques existant en France dans le cadre de l'éducation, comme le propose le rapport de la Commission Stasi.

PARTIE 3 - NOS PROPOSITIONS POUR LE RECOUVREMENT DES DROITS LINGUISTIQUES ET CULTURELS DES FRANÇAIS BERBERES ET POUR L'ELIMINATION DES DISCRIMINATIONS

- 1) Nous souhaitons que la langue berbère soit enseignée, par le ministère de l'Education nationale dans les écoles publiques et ce à tous les niveaux, selon le choix des familles.
- 2) L'enseignement de la langue berbère doit se faire dans le cadre institutionnel français et les nominations doivent se faire dans le respect des règles académiques françaises.
- 3) Afin d'assurer la pérennité de l'enseignement de la langue berbère dans le secondaire, nous demandons la création d'un CAPES de berbère (ou d'un CAPES bi-valent associant le berbère) et donc de postes d'enseignants titulaires
- 4) Il est souhaitable, dans le but d'encourager les études berbères, que l'Etat français débloque davantage de moyens au profit des études berbères en France en créant des postes supplémentaires au sein des universités françaises.
- 5) Nous souhaitons qu'un fonds au niveau du ministère de la culture soit concédé à disposition de la culture berbère notamment pour l'aide directe aux projets culturels berbères.
- 6) Constitution à Paris d'un lieu permanent, visible et reconnu, pour la culture berbère. Par exemple ; une *maison de la culture berbère* avec une prise en charge totale par l'Etat.
- 7) Constitution d'un fonds documentaire, accessible au public, sur les Berbères, leur langue, leur culture et leur Histoire.
- 8) Constitution d'archives de la mémoire et de la culture berbères en France.
- 9) Attribution d'une fréquence radio F.M. dédiée à la langue et la culture berbères et dont bénéficieront les berbérophones de France.
- 10) Nous demandons à la France de ratifier la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* ainsi que la Convention *cadre européenne pour la protection des minorités*.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- BELAÏDI (Nadia) : 2003 – *L'émigration kabyle en France : une chance pour la culture berbère ?* Paris, Editions universitaires de Bourgogne.
- CARCASSONNE (Guy) : 1998 - *Etude sur la compatibilité entre la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Constitution*. Rapport commandé par Lionel Jospin, Premier Ministre.
- CHAKER (Salem) : 1985 - « Berbérité et émigration kabyle », *Peuples méditerranéens*, 31-32.
- CHAKER (Salem) : 1988 - « Le berbère, une langue occultée, en exil », *Vingt-cinq communautés linguistiques de la France. 2. Les langues immigrées*, Paris, L'Harmattan.
- CHAKER (Salem) : 1989/1998 - *Berbères aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan.
- Salem Chaker, *Rapport en vue d'une introduction expérimentale de l'enseignement du berbère*, rapport remis au Ministère de l'Education nationale en 1995
- GILETTE (A.)/SAYAD (A.) : 1984 - *L'immigration algérienne en France*, Paris, Edit. Entente ("Minorités").
- * ***Hommes et migrations***, 1179, septembre 1994 (« Les Kabyles »).
- *Hommes et migrations*, 1252, Novembre-décembre 2004 (« Langues de France »).
- KHELLIL (Mohand) : 1979 – *L'Exil kabyle*, Paris, L'Harmattan.
- OTTEN (Roel)/DE RUITER (Jan Jap) : « Moroccan Arabie and Berber », *Community Languages in the Netherlands*, Amsterdam, Sweets & Zeitlinger, 1993, p. 143-174.
- PEROTTI (Antonio) : 1983 – « L'Immigration en France depuis 1900 », *Problèmes économiques*, n° 1831, pp : 3-8.
- SALMI (Hamid) : 1997 – « La communauté kabyle : les lignes de fracture », *La question amazighe : interrogations actuelles. Actes de la table ronde organisée par le MCBF à Paris le 21 avril 1996*.
- SAYAD (Abdelmalek) : 1975 - « "El Ghorba" : le mécanisme de la reproduction de l'émigration », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2.
- SAYAD (Abdelmalek) : 1994 - « Aux origines de l'émigration kabyle ou montagnarde » - *Hommes et migrations*, n° 1179.
- SAYAD (Abdelmalek) : 1977 - « Les trois "Ages" de l'émigration algérienne en France » - *Actes de la recherche en sciences sociales*, 15.
- SLIMANI-DIRECHE (Karima) : 1992/a - *Histoire de l'émigration kabyle en France au XX siècle : réalités culturelles et réappropriations identitaires*, thèse de Doctorat, Université de Provence, 31p.
- SLIMANI-DIRECHE (Karima) : 1992/b - « Le terrain associatif berbère : un signe de régénérescence culturelle ? » *Etudes et Documents Berbères*, 9, p. 233-240.
- TALHA (Larbi) : 1974 - « Evolution du mouvement migratoire entre le Maghreb et la France, en longue période », *Maghreb-Machrek*, 6.
- TRIBALAT (Michèle) : 1995 - **Faire France**. Une enquête sur les immigrés et leurs enfants, Paris, La Découverte, 1995 [synthèse d'une enquête de l'Ined, menée en 1992 sur une population de 13000 immigrés].
- ZEHRAOUI (Ahsène) : 2002 – « L'émigration-immigration kabyle, entre réalité et illusions », *Awal*, n° 25.
- Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la république : Rapport remis le 11 décembre 2003 à Jacques Chirac, Président de la République.

ANNEXE 1. – Note de service adressée par le Directeur des enseignements scolaires du Ministère de l'Education Nationale aux Recteurs d'académies. Cette Note est parue dans le Bulletin Officiel (B. O.) de l'Education nationale daté du 28 mars 2002.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

Épreuve facultative de berbère aux baccalauréats général et technologique

NOR : MENE0200638N

RLR : 544-0a ; 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2002-059

DU 20-3-2002

MEN

DESCO A3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Depuis 1995, l'épreuve facultative de berbère au baccalauréat est devenue une épreuve écrite. Chaque année, entre 1 500 et 2 000 candidats s'y présentent.

Le ministre a souhaité prendre des initiatives en faveur de cette langue et demande, comme nous avons su le faire pour l'arabe, que les candidats bénéficient d'une préparation spécifique.

C'est pourquoi, je vous demande de mettre en œuvre dans votre académie une préparation pour le berbère selon des modalités qu'il vous appartient de définir. Dans les établissements où c'est réalisable, des séances seront organisées avant la session 2002 de l'examen du baccalauréat.

Pour assurer cette préparation, vous pourrez avoir recours à des enseignants, professeurs certifiés ou agrégés, maîtres auxiliaires, ayant des compétences en berbère et qui seront rémunérés sur le chapitre 31/95, ou à des personnels vacataires berbérophones, délégués par des associations, qui interviendront dans les lycées.

Par ailleurs, pour accompagner cette préparation, le Centre national de documentation pédagogique va publier des documents édités par des associations berbères ou par l'Institut national des langues et cultures orientales (INALCO).

Il conviendra également d'inscrire au plan académique de formation des stages de formation de formateurs, encadrés par l'université ou par l'INALCO.

Je vous saurais gré de me faire connaître, par retour, les dispositions que vous avez prises ainsi que les établissements dans lesquels des séances de préparation ont pu être mises en place.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

B.O. n° 13 du 28 mars 2002

ANNEXE 2 - Annonce des cours de préparation à l'épreuve de berbère au baccalauréat au Lycée Lavoisier.

Il est évident que ce cours ne peut répondre à la demande existante à travers la France.

COURS DE BERBERE

Langue Inter-établissement

Préparation au baccalauréat : toutes séries

Cours de langues : tous niveaux de 2^e à terminale

Par M. H. SADI, chargé de mission auprès du Ministère pour l'enseignement du Berbère

Le mercredi
14h à 15h30
15h30 à 17h
selon les niveaux

début des cours le mercredi 12 janvier 2005

Lycée Lavoisier
17 rue Henri Barbusse Paris 5^e
tél. : 01-43-29-55-50

RER (ligne B) Luxembourg ou Port Royal
bus 91-83-21-27-38

Les inscriptions doivent être prises au lycée et seront validées par M. SADI

ANNEXE 3 - Lettre adressée par Roch-Olivier MAISTRE, Conseiller à l'Education du président de la république, au Professeur Salem CHAKER. Dans cette lettre, il a été clairement indiqué que Monsieur Hocine SADI a été nommé par le Ministère de l'Education Nationale pour l'organisation et le suivi de l'expérimentation de l'enseignement du berbère et le critère retenu étant le fait que Monsieur Hocine SADI soit un « locuteur berbère ». Cela démontre, pour le moins, l'improvisation des autorités françaises quant à une question aussi importante que celle de l'enseignement d'une langue. Dans cette lettre il est mentionné le titre d'agrégé de Monsieur Hocine SADI : au fait, il est agrégé de Mathématiques.

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Paris, le 9 novembre 2004

*Le Conseiller pour l'Education
et la Culture*

Monsieur le Professeur,

Vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations concernant l'enseignement de la langue berbère dans le secondaire. J'ai pris connaissance avec attention et intérêt du courrier que vous m'avez adressé en ce sens.

Comme vous le savez, la place de l'enseignement du berbère est reconnue depuis longtemps dans l'enseignement supérieur en France.

Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a choisi de faire porter les efforts sur la préparation aux épreuves facultatives de berbère au baccalauréat, qui concerne environ 2 000 élèves chaque année.

Saisi le 18 juin 2004 sur ce sujet, Monsieur François FILLON a donné dès le 8 juillet instruction au Cabinet pour étudier le dossier de Monsieur Hocine SADI, professeur agrégé, en poste au CNDP, locuteur berbère reconnu.

Celui-ci a été mis à la disposition de la direction de l'enseignement scolaire et a pris ses fonctions à la fin du mois dernier.

Il a pour mission, sous la responsabilité du directeur de l'enseignement scolaire, de développer une documentation pédagogique et de faire des propositions de réponse concrètes pour la réalisation de cette épreuve.

Monsieur Salem CHAKER
Professeur des Universités
Institut national des langues et civilisations orientales
2, rue de Lille
75343 PARIS CEDEX 07

Il est par ailleurs chargé, en lien avec la direction de l'enseignement scolaire et en coordination étroite avec le rectorat de Paris, de l'organisation et du suivi de l'expérimentation, proposée depuis la rentrée 2004 au lycée Lavoisier, visant à offrir des séances de préparation à l'épreuve écrite de berbère au baccalauréat aux élèves candidats des lycées parisiens.

Monsieur Hocine SADI sera également un interlocuteur identifié pour tous les acteurs institutionnels et associatifs intervenant sur ce dossier.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Professeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Roch-Olivier MAISTRE

ANNEXE 4. Convention-cadre pour la mise en place de classes de préparation aux épreuves de langue berbère au Baccalauréat dans les établissement du second degré

COPIE

Convention cadre

**pour la mise en place d'une préparation à l'épreuve facultative de berbère
au baccalauréat dans les établissements du second degré**

Entre :

- Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ci-dessous désigné MENESR-DESCO), représenté par le Directeur de l'Enseignement Scolaire,
et
— l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (ci-dessous désigné INALCO), représenté par son Président,

- Considérant que l'INALCO a pour vocation statutaire « d'assurer des formations initiales et continues portant sur l'étude des langues et des civilisations de l'Asie, de l'Afrique... », et qu'il existe depuis 1995 une convention de collaboration entre le MENESR-DESCO et l'INALCO, relative à l'élaboration des sujets des épreuves et à la correction des copies de langues rares (dont le berbère) au baccalauréat ;

- Considérant la note de service n° 2002-059 du 20 mars 2002 (BO n°13 du 28 mars 2002) relative à l'épreuve facultative de berbère au baccalauréat demandant aux recteurs d'académie de mettre en place une préparation à l'épreuve de berbère selon des modalités qu'ils leur appartiennent de définir ;

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1. Le MENESR-DESCO et l'INALCO décident de collaborer en vue de faciliter la mise en place d'une préparation à l'épreuve facultative de berbère du baccalauréat dans les académies en fixant par la présente convention le cadre dans lequel les académies pourront faire appel à l'INALCO et passer avec l'institut des conventions spécifiques.

Art. 2. Ainsi, pourront être mises en place, dès l'année scolaire 2005-2006, dans des établissements publics d'enseignement du second degré qui en feront la demande, des expériences de séances de préparation à l'épreuve facultative de berbère du baccalauréat.

Les établissements concernés par ces expériences seront identifiés en fonction de la demande et de l'encadrement disponible, du nombre et de la concentration géographique des candidats à l'épreuve de berbère au baccalauréat au cours des années précédentes.

Les préparations spécifiques mises en place pourront porter, en fonction de la demande locale, sur l'une ou l'autre des variétés de langue berbère pour lesquels un sujet est proposé à l'épreuve du baccalauréat (actuellement : kabyle, chleuh et rifain), dans la limite de 26 heures annuelles maximum de formation.

Les académies intéressées définiront par une convention spécifique avec l'INALCO les conditions détaillées des séances de préparation (lieux, horaires, ressources...).

Art. 3. Les séances de préparation pourront être assurées :

a) soit par des enseignants de diverses disciplines, professeurs certifiés, agrégés ou maîtres auxiliaires, titulaires d'une Licence ou d'un grade supérieur en langue berbère. Ces enseignants seront rémunérés en heures supplémentaires ;

b) soit par des personnes proposées par l'INALCO, parmi ses étudiants avancés, ses anciens étudiants et ses collaborateurs, titulaires d'une Maîtrise de langue berbère ou d'un grade supérieur, rémunérés sous forme de vacations au taux horaire fixé pour les travaux dirigés par l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires (pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale).

Art. 4. Dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, l'INALCO s'engage :

a) à mettre à disposition des intervenants le matériel pédagogique nécessaire à la préparation (« Annales du Bac », anthologies de textes, outils grammaticaux et autres) ;

b) à identifier et sélectionner, parmi ses étudiants avancés, ses diplômés et ses collaborateurs, les formateurs aptes à assurer les séances de préparation ;

c) à répondre favorablement aux demandes d'intervention dans les stages de formation de formateurs sur la préparation à l'épreuve facultative de berbère inscrits au plan académique de formation.

Art. 5. Le MENESR-DESCO s'engage :

a) à informer les recteurs d'académie de la possibilité de mise en place de telles séances de préparation ;

b) à fournir à l'INALCO une dotation financière permettant la conception et la diffusion du matériel pédagogique pour les séances de préparation, conformément aux engagements de l'INALCO énumérés à l'art. 4 de la présente convention. Cette dotation, exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 15 000 euros, fera l'objet de deux versements dont le second interviendra après constatation du service fait. Cette somme sera imputée sur le programme soutien de la mission enseignement scolaire.

Art. 6. La présente convention est conclue pour une période de trois années reconductibles.

En considération de l'aspect expérimental des objectifs de la présente convention :

– la convention pourra à tout moment donner lieu à la conclusion d'avenants destinés à en préciser ou adapter les modalités d'exécution.

– la convention fera l'objet d'un bilan annuel, réalisé conjointement par la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation et l'INALCO, portant sur la réalisation de ses objectifs et sur son fonctionnement.

– la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Paris, le 14 février 2006

Le Président de l'Institut National
des Langues et Civilisations Orientales

Jacques LEGRAND



Le Directeur de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

سيدياتي الكربيات ، سادتي الأاضل

Votre enfant peut recevoir à l'école un enseignement fondé sur l'étude de sa langue nationale et la connaissance de son pays et de sa civilisation.

Par accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement algérien, ces cours sont assurés par des enseignants algériens qualifiés.

Ces enseignements doivent permettre à votre enfant de mieux connaître la langue et la société de son pays. Ainsi, en se connaissant mieux lui-même, il doit pouvoir mieux réussir dans l'école française. C'est ce que vous et nous recherchons en commun.

Les cours qui font partie du travail de la classe sont intégrés à l'horaire scolaire dans les écoles qui seront retenues par le comité mixte prévu par l'accord entre les deux pays. Cela a l'avantage de ne pas surcharger l'horaire scolaire de votre enfant, tout en lui donnant une preuve supplémentaire que l'école reconnaît sa langue et sa culture.

Peut-être votre enfant suit-il déjà des cours, ou peut-être le souhaitez-vous pour l'an prochain ? Dans les deux cas, remplissez le formulaire joint, et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant.

C'est grâce à tous les formulaires remplis qu'il sera possible d'organiser des cours de langue arabe et de civilisation à la rentrée prochaine. Aidez-nous en répondant rapidement.

Nous vous remercions.

ان اطفالكم يتحاج لهم في المدرسة الابتدائية فرصة تلقى تعلمهم موضوع دروس لمعتهم الوطنية و معرفة بلادهم و حضارتها .
و يتعاقب بين الحكومة الفرنسية والحكومة الجزائرية ، فإن هذه الدروس يقديماً مدرسو حفلاً روندو كفالة تاسعة .

ان هذه النسخة بlardem و مكتعمها . فمعنورة ادق لانفسهم يعطون على فتح من مقاييس النجاح في المدرسة الفرنسية ، وهذا ما نتمناه منكم و ايام جميعاً .

ان هذه الدروس التي تدخل في نطاق عمل القسم متدرج في مواعيد الدروس في المدارس التي تعيشها اللجنة ministeriale النصوص وضمها في الانساقية التي جرت بين البلدين . وهذا الاسلوب يفضله لا يعقل ساقت اطفالكم الدراسي ، ومن ناحية اخرى يقتضي اطفالكم بيان المدرسة تأخذ لغتهم و عقائدهم بعين الاعتبار .

لعمل اطفالكم يصوروون ان هذه الدروس ، و لمعلم تتدرب ان يتصوروا ابداً من العام المعقّل . قفي كلها السالين سرجو منكم ان تسلّموا الاستئمة طيبة ، و ان تسلّموها الى مدرس المدرسة .
و سفنطل جملة الاستعارات المعلومة تسكن من تطليم دروس في اللغة العربية ، و الحصارة العربية لفتح السنة الدراسية الفعلة . فالرجاء ، ملكم ان تسامدنا بحول شرس .

و شكركم مستينا جزيل الشكر

Document de l'annexe 5

La France participe au processus d'arabisation des Imazighen (Berbères)

Le document précédent (page 22 : Annexe 1) émane du Ministère de l'Education Nationale. Il est remis au sein des écoles aux élèves supposés être de langue et culture d'origine arabes. Nous le fournissons afin d'illustrer, avec document à l'appui, ce que nous appelons «participation de la France au processus d'arabisation des Imazighen »

Ce document a été remis à Tin-Ifsan par la directrice de son école à Saint-Maur des Fossées (Val-de-Marne).

Tin-Ifsan est une fille née en France de nationalité française. Ses parents dont la nationalité d'origine est algérienne, sont devenus français par naturalisation.

Le fait que la nationalité d'origine des parents de Tin-Ifsan soit algérienne a suffit au Ministère de l'Education nationale français pour proposer à leur fille des cours de langue et de civilisation arabes.

Le document officiel distribué par l'école, affirme clairement que la langue et la civilisation du pays de Tin-Ifsan sont arabes.

Or, la langue maternelle de Tin-Ifsan est le kabyle et la culture de ses parents, à côté de la culture française, est la culture kabyle.

Par l'envoi de ce document, l'Education Nationale a délibérément voulu orienter Tin-Ifsan à l'apprentissage de la langue arabe en lui faisant croire qu'il s'agissait de la langue de son pays alors que ceci est discutable.

Comment expliquer cela si ce n'est par supposer une volonté délibérée de l'Etat français de contribuer à l'arabisation des Berbères de France quand bien même seraient-ils citoyens français.

Mais ce qui est arrivé à Tin-Ifsan se produit chaque année avec des milliers d'élèves berbérophones ou dont les parents sont berbérophones et qui sont ainsi délibérément confondus à des Arabes.

Annexe 6 : Alphabet berbère à base de caractères gréco-latins.

a	i	ş
b	j	t
c	k	ť
d	l	w
đ	m	x
e	n	y
f	u	z
g	q	ż
għ	r	γ
ħ	r̥	ɛ
ħ	s	

Annexe 7 : Alphabet libyco-berbère (Tifinagh)

•		X
Ø	匚	⋮
C		E
Λ	≡	...
] [○	†
✗	✗	I.
≡	✗	#
⚡	=	田
H	::	+
⇒	⚡	

